Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_63-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE GUIDEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An Deux Mille Vingt Six, le 25 Juin à 18 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Régis KERDELHUÉ, Maire.

Étaient également présents :
Robert HÉNAULT, Marie-Claire DECROIX, François VERGNON, Céline BOSSEUR DIT TOBY, Louis MEDICA, Nathalie LE FOLL, Alexandre SAHAL, Anne-Laure MORGON, Walter PAULMIER, Emmanuelle CHIFFOLEAU, Judickael PINARD, Françoise GILVESTRE, Gérald TOUCOURT, Delphine BRIAND, Clément MACHETEL, Fabienne RICHAUD, Dominique LOUIS, Christian FAUCHEUR, Jean-René LE PIQUET, Capucine FALOURD, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER, Solen LE GAL, Patrice JACQUEMINOT, Laëtitia MÉLOIS

Absent (s) excusé(s) ayant donné pouvoir :
Cécile BERGER à François VERGNON
Franck LÉNA à Bernard BASTIER
Annie RAMIREZ à Régis KERDELHUÉ
Sandrine TURLURE à Nathalie LE FOLL

Secrétaire : Mme Capucine FALOURD

Date de la convocation	18 Juin 2026
Date de l'affichage	19 Juin 2026
Nombre de conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de votants	33

2026_63 **Affectation définitive des résultats des sections de fonctionnement et d'investissement 2025 au BP 2026**

Rapporteur : R. Hénault

Le conseil municipal dans sa délibération 2026_05 du 26 Février 2026, avait dû procéder par anticipation à la reprise des résultats 2025. Un incident technique affectant l'application HELIOS avait empêché le vote du CFU 2025 à cette date, contrairement aux usages.

Si le CFU 2025 avait fait apparaitre une différence avec les montants repris par anticipation, l'assemblée délibérante aurait dû procéder à sa régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU. Le CFU 2025 est parfaitement concordant avec les montants repris par anticipation.

En tout état de cause, suite à la délibération de reprise anticipée 2026_05 du 26 Février 2026 et conformément aux termes de l'instruction budgétaire et comptable M57, l'assemblée délibérante doit, après l'arrêt des comptes, procéder à l'approbation définitive du résultat 2025 et à son affectation aux sections de fonctionnement et d'investissement du budget 2026.

Envoyé en préfecture le 26/06/2026
Reçu en préfecture le 26/06/2026
Publié le
ID : 056-215600784-20260625-DEL_2026_63-DE

Le Compte financier Unique (C.F.U) laisse apparaître :
- Un excédent de clôture à la section de fonctionnement de **6 058 615,15 €**
- Un déficit de clôture à la section d'investissement de **– 1 161 498,61 €**

Il sera demandé aux membres du conseil municipal :

Pour la section de fonctionnement :
- D'affecter à la section d'investissement (c/1068), pour couvrir son besoin de financement, une part du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **2 700 000,00 €**

- De reporter le solde de cet excédent en section de fonctionnement au Budget Primitif 2026, soit **3 358 615,15 €**

Pour la section d'investissement :
- D'y reporter le déficit d'investissement d'un montant de – **1 161 498,61 €**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

VU l'avis de la Commission administration générale, finances, ressources humaines et relations avec les partenaires institutionnels en date du 17 juin 2026,

DECIDE :

Pour la section de fonctionnement :
- D'affecter à la section d'investissement (c/1068), pour couvrir son besoin de financement, une part du résultat de clôture de la section de fonctionnement, soit **2 700 000,00 €**

- De reporter le solde de cet excédent en section de fonctionnement au Budget Primitif 2026, soit **3 358 615,15 €**

Pour la section d'investissement :
- D'y reporter le déficit d'investissement d'un montant de – **1 161 498,61 €**

Adopté à 27 Pour et 6 Abstentions (Franck LÉNA a donné procuration à Bernard BASTIER, Catherine CORFMAT, Bernard BASTIER, Véronique COLIN, Loïc BARDIN, Virginie HEUSSNER).

Pour extrait conforme,
Guidel, le 26 Juin 2026
Le Maire,
Régis KERDELHUÉ



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.